SENSEA audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie des Commissaires
Aux Comptes de Montpellier
Tél. **04 99 23 33 32**
contact@sensea-audit.com

912, Rue de la Croix Verte
Parc Euromédecine
Mini Parc Bât 3- CS 70488
34196 Montpellier Cedex 5

ASSOCIATION OXYGÈNE

29 Rue de Chartrouse
13200 ARLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2022

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **OXYGENE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristique – Autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels concernant l'impact du contexte Covid-19 sur le fonctionnement de l'Association.

Nous attirons également votre attention sur le contexte d'application de la convention de continuité d'exploitation décrit dans l'annexe. Nous tenons à souligner l'importance des actions financées par des prix de journées et pour lesquelles votre association n'a pas de certitude quant à leur pérennité.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Observations », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe expose dans son introduction les règles et méthodes comptables appliquées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées et des informations fournies dans les notes annexes.

Nous nous sommes assurés, par le contrôle des documents de régularisation budgétaires échangés avec les autorités de tarification, que les résultats inscrits en compte « Résultats sous contrôle des tiers financeurs » au titre des exercices précédents, ont fait l'objet d'un traitement financier et comptable approprié, et que leurs régularisations étaient inscrites dans les rapports budgétaires des autorités de tarification.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du président et financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier, le 12 Juin 2023

SAS SENSEA AUDIT
Représentée par Anne-Laure BERTRAND
Commissaire aux comptes signataire

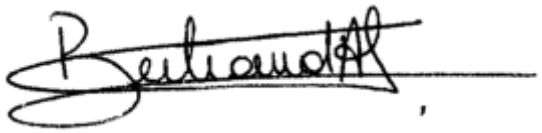

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	9 014	9 014		289
Immobilisations corporelles	10 023	7 963	2 060	942
Immobilisations financières	2 015		2 015	2 015
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**21 052**	**16 976**	**4 075**	**3 246**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	309		309	381
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				3 614
Créances				
Usagers et comptes rattachés	38 201		38 201	197 602
Autres	6 314		6 314	11 258
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	361 617		361 617	347 239
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**406 440**		**406 440**	**560 093**
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 401		1 401	1 206
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	**1 401**		**1 401**	**1 206**
TOTAL GENERAL	**428 893**	**16 976**	**411 917**	**564 545**

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

Bilan passif

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	17 925	17 925
Ecarts de réévaluation		
Réserves	348 199	248 199
Résultat de l'exercice	**-139 543**	**-140 084**
Report à nouveau		
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	-206 252	33 828
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	**-206 252**	**33 828**
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	**20 329**	**159 868**
FONDS DEDIES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	20 057	32 118
Autres	371 530	372 103
TOTAL DETTES	**391 588**	**404 677**
Produits constatés d'avance		**456**
TOTAL GENERAL	**411 917**	**564 545**

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	391 588
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

SAS SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Cotisations		
Ventes de marchandises		
Ventes de prestations de services		
Production stockée		
Production immobilisée		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Autres produits	2 423 791	2 446 563
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**2 423 791**	**2 446 563**
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)	72	4 348
Autres charges externes	633 899	629 060
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	139 809	135 969
Rémunérations du personnel	1 300 643	1 303 919
Charges sociales	469 231	490 726
Dotations aux amortissements	1 484	1 540
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	18 174	18 278
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**2 563 311**	**2 583 839**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-139 520**	**-137 276**
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES		**2 162**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1**	**904**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**24**	**1 550**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	**-139 543**	**-140 084**

SAS SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : OXYGENE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 411 917 euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 139 543 euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 26/04/2023 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association oxygène est un service de placement familial d'enfant issus de l'ASE (aide sociale à l'enfance) dont la compétence est donnée aux départements. Ainsi l'associaition est organisée en deux services, le service ALIZE et le service PASSERELLE. Ces deux services ont des agréments d'acceuil pour respectivement 34 enfants et 8 enfants. Un Plateau technique composé d'administratifs et d'éducateurs et psychologue qui sont chargés d'organiser et suivre les situation des enfants confiés et des assistant famillliaux. Les enfants sont placés auprès de familles d'accueil (assistants familiaux) employées par l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les dispositions contradictoires au PCG dont les retraitements ont été effectués sont les suivantes :
- Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.
- Il y a eu un changement de présentation et de comptabilisation de certains postes suite à l'application des règlements ANC n° 2018-06 du 05 novembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et n° 2019-04 du 08 Novembre 2019 relatif aux activités sociales et médicosociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ce présent règlement s'applique à compter du 01/01/2020. La première application de ce règlement constitue donc un changement de méthode comptable.
-
- Plus particulièrement ces comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables
-
- le règlement de l'ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif au PCG complété par le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016
-
- L'association applique également les recommandations du Plan comptable retenu dans son secteur d'activité. À savoir :
-
- Les états financiers ont été établis en conformité avec :
-
- Le règlement ANC n°2018-06 du 05 Novembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Le Règlement ANC N°2019-04 du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Règlement 2014-03 de l'ANC du 05/06/2014 homologué par arrêté ministériel du 08 septembre 2014 relatif au PCG et complété par le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016
- La loi n°83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements comptables :
- 1999-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations

Règles et méthodes comptables

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- L'arrêté du 12 novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux elevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires relevant de l'article R.314-81 du même code.
- L'arrêté du 15 Décembre 2022 relatif au plan comptable applicable aux E.S.M.S. relevant du I de l'article L.312-1 du C.A.S.F
- L'instruction codificatrice n°09-006 M22 du 31 mars 2009 (Tome I : le cadre comptable).
-
- La continuité d'exploitation qui sous-tend l'établissement des comptes de l'exercice 2022 est conditionnée par le maintien des engagements financiers de l'ensemble des autorités de tarification de l'association et notamment par le renouvèlement des prises en charge en cours de l'exercice écoulé.
-
- Il en résulte que l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer inappropriée si ces prises en charge n'étaient pas reconduites.
-
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.
-

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 3 à 5
* Matériel informatique : 5 ans
* Mobilier : 8ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

SAS SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Information sur les Indemnités Départ à la Retraite (IDR). Aucune provision n'a été constituée, montant estimé du coût au 31/12/2022 de cette indemnité sur la base d'un taux de charges sociales moyen de 40%, d'un taux d'actualisation de 3.70% et d'un départ volontaire à la retraite s'élève à 49 051 €. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association n'a pas en 2022 généré de revenus ayant pour origine des activités propres.

Le montant des trois plus hautes rémunérations est de 145 644 €

Les contributions volontaires en nature ne sont pas valorisées et comptabilisées en 2022 car la nature et l'importance ne sont pas des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association

Autres éléments significatifs

Un exercice comptable de transition, avec le départ en retraite de la cheffe comptable au 31/03/2022 et l'arrivée d'une nouvelle personne au 01/06/2022. Le tuilage ne s'étant pas fait sur le service comptable, il a fallu prendre en charge le transfert de compétence.

Au niveau social 4 départs dont 3 départs en retraite, et un licenciement pour inaptitudeà la suite d'une longue maladie.

Une année 2022 de renouvellement de CSE engendrant des frais.

Au niveau du secrétariat, départ à la retraite de la sécrétaire au 31/10/2022, non remplacée à ce jour.

Une activité en baisse par le prix de journée octroyée par le tarificateur et par le nombre de journée réalisées.

Quelques tensions de trésoreries sont intervenues courant 2022, mais le solde de trésorerie n'est jamais descendu en deça de 178 k€, pour finir à des niveaux quasi identiques à n-1 soit 361 k€.

Nous notons une amélioration de paiement des prix de journées.

Les discussions budgetaires 2023, se sont bien passées sur l'ensemeble des services,les perspectives de prix de journées 2023 sont de nature à la hause significative ce qui est encourageant pour les services.

Enfin une année 2022 de redémarrage post covid avec son lot de changements règlemantaires (CASF), 3 taux de Smic dans l'année, la prime Segur etc...

En 2023, il faudra veiller a reconstruire une équipe administrative solide autour de la directrice. Penser à finir l'évaluation externe pour le service Passerelle et lancer les évaluations demandées sur le service Alizé par l'arrêté du CD13 du 18/01/2023.

Une réserve d'investissement de 100 K€ a été octroyée par le CD13 pour procéder à l'achat du siège social dans les environs de Lunel, il faudra en 2023 s'attacher à réaliser cet octroi budgetaire.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 014			9 014
Immobilisations incorporelles	**9 014**			**9 014**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 248	2 313	5 537	10 023
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**13 248**	**2 313**	**5 537**	**10 023**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 015			2 015
Immobilisations financières	**2 015**			**2 015**
ACTIF IMMOBILISE	**24 276**	**2 313**	**5 537**	**21 052**

SAS SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 725	289		9 014
Immobilisations incorporelles	**8 725**	**289**		**9 014**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 305	1 195	5 537	7 963
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**12 305**	**1 195**	**5 537**	**7 963**
ACTIF IMMOBILISE	**21 030**	**1 484**	**5 537**	**16 976**

SAS SENSEA AUDIT ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 47 931 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 015		2 015
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	38 201	38 201	
Autres	6 314	6 314	
Charges constatées d'avance	1 401	1 401	
Total	**47 931**	**45 916**	**2 015**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Fournisseurs - RRR à obtenir	394
Charges sociales - produits à recev	110
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	5 482
Total	**5 986**

SAS SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	17 925				17 925
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves hors activités sociales	33 830	-140 084		-140 084	33 830
Réserves des activités sociales	214 369		100 000		314 369
RAN hors activités sociales					
RAN des activités sociales	33 828			240 079	-206 252
Exc.ou Déficit hors activ.sociales	-140 084	140 084		139 543	-139 543
Exc.ou Déficit des activités sociales					
Situation nette	**159 868**		**100 000**	**239 539**	**20 329**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	**159 868**		**100 000**	**239 539**	**20 329**

Dettes

SAS SENSEA AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 391 588 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 057	20 057		
Dettes fiscales et sociales	361 802	361 802		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 728	9 728		
Produits constatés d'avance				
Total	**391 588**	**391 588**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	14 280
DETTES PROV CONGE PAYES	121 709
Personnel - autres charges à payer	21 083
CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	57 203
CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	9 909
Total	**224 184**

SAS SENSEA AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	1 401		
Total	**1 401**		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

